

Lecture, par un secrétaire, du bulletin des blessures du brave Geffroy, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture, par un secrétaire, du bulletin des blessures du brave Geffroy, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 629;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27560_t1_0629_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

42 f

Un secrétaire interrompt un instant la marche des sections et donne lecture du bulletin des blessures du brave Geffroy.

Insertion au bulletin (1).

[*Bulletin de santé du 6 prair. II*].

« Il s'est plaint hier dans la journée de mal de gorge, considéré ici comme suite du gonflement des parties lésées, ce qui a déterminé une troisième saignée. Il y a eu quelques instants de sommeil pendant la matinée; à la levée du premier appareil, on a trouvé un commencement de suintement du bord des plaies ce qui en a diminué le gonflement douloureux; il y a eu environ 5 heures de sommeil par intervalle pendant la nuit dernière. Ce matin, la fièvre et le mal de gorge sont diminués; les évacuations sont bonnes, tout se présente bien (2).

(*Vifs applaudissements*).

42 g

La section Challier annonce la dissolution de sa Société populaire et sectionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin.

La même section exprime son indignation contre le système d'assassinat mis à l'ordre du jour par l'infâme Pitt, et demande qu'il soit pris de mesures telles que la formation d'un bataillon pour protéger les jours des représentants du peuple (3).

L'ORATEUR donne lecture des décisions prises :

[*Séance du 2 prair. II de la Sté popul.*].

Présidence du citoyen LAMBIN.

Le président annonce à la Société l'objet pour lequel elle est convoquée extraordinairement et expose que la Société mère des jacobins vient de traiter solennellement une question de la plus sérieuse importance, celle de la dissolution des Sociétés sectionnaires établies depuis le 31 mai, et même de celles existantes depuis le 10 août. Déjà, a-t-il dit, vous en connaissez tous les résultats, déjà plusieurs Sociétés populaires ont devancé la discussion qui va s'ouvrir et prononcé la clôture de leurs séances. Patriotes éclairés,

montez à cette tribune que votre patriotisme a purifiée et instruisez vos frères sur le sage parti qu'ils doivent prendre.

A l'instant une liste d'orateurs est formée et la discussion commence dans le plus grand ordre.

Frères et amis, ont-ils dit, notre dissolution ou plutôt celle d'un grand nombre de Sociétés populaires a été jugée nécessaire quoique nous ne nous soyons jamais écartés des vrais principes de la révolution; ce n'est point à vous à juger le bien que nous avons fait et celui que nous pouvons faire. Toujours soumis à la voix de la patrie, nous devons aller puiser des secours au lieu où elle rend des oracles, aux Jacobins, et nous viendrons ensuite dans nos sections y rapporter les lumières que nous aurons acquises. Nous nous sommes, il est vrai, quelquefois occupés des intérêts de notre arrondissement, mais l'intérêt public, mais le bien général l'exigeait impérieusement, avons-nous exercé d'autre influence que celle du génie républicain qui nous anime tous, qu'aurions-nous donc à nous reprocher! La régénération d'une section trop longtemps souillée par l'aristocratie, voilà le résultat de nos travaux civiques. Aujourd'hui que notre tâche est remplie d'une manière honorable, aujourd'hui que la République s'affermir, il importe que nous nous rapprochions tous du centre du gouvernement et que tous les vrais patriotes ne forment plus à l'avenir qu'une seule masse, une masse imposante et indissoluble de frères. Ne différez donc pas à prononcer une dissolution partielle que commande le bonheur public; jusqu'ici nos efforts ont été couronnés par des succès auxquels l'intrigue, nous osons le dire, n'a pris aucune part. Réjouissons-nous donc du bien que nous avons fait, réjouissons-nous davantage de celui qui va résulter de nos délibérations.

D'après ces puissantes considérations la Société arrête, aux cris chéris et multiples de : Vive la République, vive la Montagne, qu'elle clôt aujourd'hui ses séances.

Elle arrête en outre qu'extrait du présent procès-verbal sera porté à la Convention nationale, à la Société des Jacobins et à la Commune.

(*Vifs applaudissements*).

[*Extrait du p.-v. de l'Assemblée générale de la section; 5 prair. II*].

Un membre rappelle à l'Assemblée les crimes qui ont déjà privé la patrie de deux amis de la liberté dans l'enceinte de Paris. Il retrace l'assassinat auquel vient d'échapper Collot, et la déclaration de l'exécrable Lamiral que c'était à Robespierre qu'il destinait ses coups. Il annonce qu'une nouvelle Corday a été saisie au moment où elle se disposait à frapper l'homme qui, étant sorti pur de l'Assemblée Constituante, apporte à la Convention la véritable énergie républicaine, s'y est montré l'âme et le défenseur du peuple. On ne peut douter, dit l'orateur, que Pitt ait mis l'assassinat à l'ordre du jour lorsqu'il a vu que les français y mettaient la vertu. Et les rois et leurs ministres voient avec le frémississement de la rage la liberté s'asseoir sur une base inébranlable. Leurs lâches satellites, leurs généraux si vantés, ne peuvent résister à l'énergie républicaine, ils ont recours au poignard et

(1) P.V., XXXVIII, 114. Bⁱⁿ, 6 prair.; *Débats*, n° 613, p. 81; *J. Perlet*, n° 611; *Mon.*, XX, 564; *J. Matin*, n° 704; *J. Sablier*, n° 1340; *Ann. R.F.*, n° 178; *J. Fr.*, n° 609; *J. Mont.*, n° 30; *M.U.*, XL, 104; *Rép.*, n° 157; *Mess. soir*, n° 646; *S.-Culottes*, n° 465; *C. Eg.*, n° 646; *Feuille Rép.*, n° 327; *J. Paris*, n° 511.

(2) C 304, pl. 1130, p. 7, signé LEGRAS, RUFIN.

(3) P.V., XXXVIII, 115. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t); *Débats*, n° 613, p. 80-81; *J. Mont.*, n° 30; *J. Sablier*, n° 1340; *Mon.*, XX, 558; *J. Matin*, n° 704; *J. Lois*, n° 605; *C. Univ.*, 8 prair.; *J. Fr.*, n° 609; *Rép.*, n° 157; *M.U.*, XL, 104; *S.-Culottes*, n° 465; *J. Univ.*, n° 1645; *Feuille Rép.*, n° 327; *J. Paris*, n° 511.